

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION SYNDICALE DU SIGF DU MASSACRE

Réunie en séance publique 25 avril 2017 à 18h30
Salle du conseil municipal en mairie de LAMOURA
Date de convocation : 10 avril 2017
Date d'affichage : 4 mai 2017
Secrétaire : Joël GAUTHIER

Etaient présents :

Mme Anne-Marie JOLY pour la commune de LONGCHAUMOIS,
Mme Michelle MILLET et M. Joël GAUTHIER pour la commune de LAMOURA,
MM. Nólwenn MARCHAND et Franck THEVENIN pour la commune de PREMANON,
MM. Daniel GROSSIORD et Bernard REGAD pour la commune nouvelle de SEPTMONCEL LES
MOLUNES,
MM Julien DEFFRADAS et Pascal BRUBACHER pour la commune de LAJOUX,

Absents excusés : M. Irénée BONNEVILLE donne pouvoir à Mme Anne-Marie JOLY, M Denis
GAILLARD donne pouvoir à M. Daniel GROSSIORD et M. Alain MOYAT donne pouvoir à M.
Bernard REGAD

Invités présents : MM. DEVILLERS et DE-MAS de l'ONF,

Invité excusé: M. CHAUSSIGNAND de l'ONF,

ORDRE DU JOUR

1-Approbation du compte-rendu de la réunion du 4 avril 2017

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité.**

2- Délibération pour la revalorisation du point d'indice de rémunération des élus :

Monsieur le Président informe que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été valorisés à compter du 1^{er} janvier 2017 en application:

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- Du nouvel indice brut terminal (de 1015 il passe à 1022) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de fixer les indemnités de fonctions versées aux élus locaux dans la limite des taux maximum fixée par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget syndical.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président à 8,46 % de l'indice brut terminal à l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération adoptée à l'unanimité. N°3997617 N°8

3- Délibération sur l'achat de la parcelle de M. JACQUEMIN :

Suite à l'accord des membres du comité syndical en date du 26 novembre 2016, Monsieur le président a poursuivi les discussions avec Monsieur JACQUEMIN et présenté une offre à 50 000 €. Celui-ci a accepté et un accord de principe est donné pour l'achat de la parcelle cadastrée AK100 d'une surface de 9,033 ha sur la commune de Prémanson pour un coût de 50 000 €.

Il est décidé d'un commun accord de confier le dossier à l'office notarial de Mes LUCENET-PERCHE et OUDET-ELIEN à Morez.

Si le projet se confirme les six communes membres délibéreront au prorata des millièmes.

Le syndicat versera en amont de la signature de l'acte aux communes membres, selon les millièmes impartis, la somme de 50 000 € et prendra à sa charge les frais notariés.

Le Président rappelle que la somme a été prévue au budget 2017 à l'imputation 658.

Délibération adoptée à l'unanimité. N°3997617 N°9

4- Délibération sur les modes de vente des bois 2017 :

Les agents de l'ONF informent que l'entreprise CHEVEAUX n'ayant pas trouvé acquéreur a fermé sa scierie il y a un mois pour cause de départ en retraite.

Par ailleurs l'entreprise DUCRET ne souhaite plus signer de contrat d'approvisionnement intégrant les bois de la forêt du Massacre.

D'emblée il est décidé de vendre la parcelle 102 en UP, étant donné la qualité des bois.

La discussion s'engage ensuite sur les avantages et inconvénients de la "vente en bloc sur pied" et de la vente "façonné à la mesure". Ce dernier permet en particulier de faire travailler les entreprises locales, on connaît donc les exploitants, l'acheteur connaît la qualité des bois qu'il achète, les délais de réalisation des coupes sont mieux maîtrisés.

Néanmoins, pour tenir compte du planning de martelage et pour diversifier les modes de vente, il est proposé de mettre en vente en bloc et sur pied les lots feuillus des parcelles 72-73-83-84-85-92 et les lots résineux des parcelles 11 et 12.

Pour les autres lots vendus "façonnés à la mesure" une clause suspensive sera ajoutée dans le marché d'exploitation forestière, prévoyant que seules les coupes déjà vendues seront exploitées.

En conclusion :

COUPES RESINEUSES : total d'environ 4 860 m³ (8 lots)

a) Façonné à la mesure :

- parcelle n°10 pour 724 m³,
- parcelle n°17 pour 770 m³,
- parcelle n°33 pour 300 m³,
- parcelle n°66 pour 840 m³,
- parcelle n°67 pour 345 m³,

b) En bloc et sur pied :

- parcelle n°11 (entre 400/450 m³),
- parcelle n°12 (entre 800/850 m³),

c) Unité de Produit :

- parcelle n°102 pour 680 m³ (avec contrôle quantitatif et qualitatif de l'ONF, avant réception, pour un montant de 680 €HT)

COUPES FEUILLUES : total d'environ 2 750 m³

a) bord de route :

BOIS DE BAN	MASSACRE
- parcelle n°74 à 76 pour 200 m ³	- parcelle n°20 et 21 pour 160 m ³
- parcelle n°79 à 82 pour 340 m ³	- parcelle n°22 pour 120 m ³
- parcelle n°83 et 84 pour 90 m ³	- parcelle n°38 pour 145 m ³
- parcelle n°85 pour 200 m ³	- parcelle n°39 pour 280 m ³
- parcelle n°90 pour 210 m ³	- parcelle n°72 pour 260 m ³
- parcelle n°92 pour 190 m ³	- parcelle n°73 pour 230 m ³
- parcelle n°94 pour 315 m ³	

BOIS ENERGIE :

L'approvisionnement de la plateforme de La Mouille pour le bois énergie 2017 sera de 726 m³ environ et proviendra des parcelles des exercices antérieurs :

- 64, 65, 66 et 88 (ou 89 selon l'exploitation).

Délibération adoptée à l'unanimité. N°3997617 N°10

Ainsi 8 lots seront proposés à l'exploitation forestière 2017 à savoir :

- Résineux pelle n°33 + Feuillus pelle n°22 (420 m³) (Non exploitées en 2016)
- Résineux n°17+ Feuillus n°94 (1085 m³)
- Résineux n°10+ Feuillus n°90 (934m³)
- Résineux n°66+ Feuillus n°39 (1120 m³)
- Résineux n°67+ Feuillus n°38 (490 m³)
- Tout Feuillus n°79, 80, 81 et 82 (345 m³)
- Tout Feuillus n°74, 75 et 76 (200 m³)
- Tout Feuillus n°20 et 21 (160 m³)

5-Délibération sur les parcelles à clause Tétrás :

Suite à la contre-proposition du syndicat (cf. compte-rendu du comité syndicale du 23 novembre 2016), à la réponse du Parc naturel Régional du haut-Jura début 2017, et après échange au sein du comité syndical, il est décidé de rajouter les parcelles maintenues par le PNR, à l'exception de la parcelle n°11. M. Bernard REGAD indique que M. Alain MOYAT lui a demandé, en son absence, de confirmer qu'il restait opposé à l'augmentation du nombre de parcelles à clause.

Par conséquent le comité délibère, à 11 voix pour et une voix contre, pour mettre en clause unique les parcelles n°14, 17, 20, 25, 28, 32, 34, 38, 42, 44, 45, 47, 48, 51, 53, 54, 56, 57 et 61 dans la forêt du Massacre et les parcelles n°83, 93, 96, 97, 103, 104, 105 et 106 dans le bois de Ban, soit un total de 27 parcelles.

Délibération adoptée à 11 voix pour et une voix contre. N°3997617 N°11

6- Informations et questions diverses

Information sur le week-end quiétude du 29 avril au 1^{er} mai 2017 en forêt du Massacre :

Suite à une question de M. Julien DEFRADAS, Monsieur le Président explique que ce week-end de quiétude est symbolique d'un équilibre à trouver entre la protection de la nature et les activités humaines été/hiver : gestion forestière, chasse, ski, randonnée, cyclisme, etc.

Dans la discussion en vue d'obtenir la validation du parcours de repli n°4 de la Transjurassienne, 2 week-ends de ce genre avaient été envisagés. Malgré l'évitement de la zone sensible lors de l'édition 2017, le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, le Groupe Tétrás Jura, l'Office National des Forêts, Trans'Organisation, les communautés de communes de la Station des Rousses et Haut-Jura Saint-Claude ainsi que les communes de Lamoura, Prémanon et Lajoux ont décidé d'un commun accord de quand même mettre en place ces trois jours symboliques de quiétude.

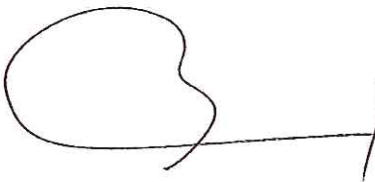
Des arrêtés ont été pris par les communes concernées pour interdire toute circulation à moteur ; des banderoles seront installées sur les barrières aux points stratégiques et des personnels du PGM et de l'ONCFS seront présents pour sensibiliser les piétons et cyclistes à ne pas aller se promener « dans le Massacre » durant ces trois jours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 10.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait d'acte conforme,

Le Président,



Nolwenn MARCHAND

Daniel GROSSIORD

Anne-Marie JOLY

Franck THEVENIN



Julien DEFRADAS

Le secrétaire,



Joël GAUTHIER

Michelle MILLET

Bernard REGAD